

**N° doc 26 – 2023
(1 page)**

EMETTEUR : Service RH

DESTINATAIRES : Tous les salariés

Date : 05/07/2023

Objet : Prime OETH

Afin d'encourager l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, l'OETH verse une prime.

Conditions et montant

⇒ **500 euros à tout salarié en CDI** qui a fait part à son employeur de sa reconnaissance de bénéficiaire de la loi de 2005.

La prime ne peut être attribuée qu'une fois la période d'essai terminée et peut être perçue qu'une seule fois.

Elle est portée à 1 000 euros pour les salariés issus d'ESAT, demandeurs d'emploi longue durée ou intégrés dans le dispositif d'emploi accompagné.

Sont concernés par les aides proposées par OETH, notamment :

- ✓ Les titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH, délivrée par la MDPH)
- ✓ Les titulaires de la carte mobilité inclusion mention invalidité (anciennement carte d'invalidité, délivrée par la MDPH)
- ✓ Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH, délivrée par la MDPH)
- ✓ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain (délivrée par la Sécurité sociale)
- ✓ Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % (prononcée par la Sécurité sociale)
- ✓ Les mutilés de guerre et assimilés (ministère de la Défense)



Les usagers d'ESAT ne sont pas concernés par les financements.

Si vous réunissez les conditions d'obtention, nous vous laissons le soin de vous rapprocher du service RH.

Charlène PINEAU
Directrice des Ressources Humaines



Adapei 07 - 863 route de la Chomotte BP 186 07100 ROIFFIEUX
Tél : 04 75 69 11 92 - site internet : adapei07.fr